



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

**L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :  
23 juin 2026

**Nombre de conseillers  
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Dominique IVANEZ

### **Présents :**

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Représenté(s) :**

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

### **Absent(s) :**

Gilles GARCIA

### **DEL\_2026\_151 : Accueil par la voie de l'alternance - Service Education**

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIEN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu, le Comité Social Territorial du 16 juin 2026,

-----  
L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Pour les apprentis bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), aucune limite d'âge maximal est fixée.

Conformément à l'article L.6221-1 du Code du travail, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Une étudiante envisageant de préparer, pour l'année scolaire 2026-2027, sa 1ère année de Master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) Cadre Educatif dans le cadre d'une reconversion professionnelle

après une expérience de 20 ans dans le domaine de la protection de l'enfance, a demandé un accueil par la voie de l'alternance. Ayant, en effet, effectué un stage au service Education, elle s'est portée spontanément candidate pour son apprentissage au sein de ce même service, dans le cadre du projet de la création de la Maison des Adolescents et des Familles.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions détaillées ci-après :

Diplôme préparé par l'apprenti	Service d'accueil de l'apprenti	Modalités	Missions confiées par la Commune dans le cadre de l'apprentissage
Master MEEF Cadre Educatif	Education	1 année pour année scolaire 2026/2027	Projet de la création de la Maison des Adolescents et des Familles

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver l'accueil de l'alternant dans les conditions précitées
- Inscrire les crédits sur le budget communal
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'accueil de l'alternant

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).